

N° 2026-467

DECISION PORTANT
ATTRIBUTION
DE LA PRESTATION
ANIMATION DE LA FÊTE DE
QUARTIER AVEC BALADES A
PONEY
A
L'ASSOCIATION
« MANTES LOISIRS »

30 mai 2026
CVS Augustin Serre

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le programme annuel d'animations hors vacances du Centre de vie sociale (CVS) Augustin Serre prévoyant notamment des animations socioculturelles à destination des jeunes et des familles,

Considérant la fête de quartier qu'organise le CVS le samedi 30 mai 2026 ; et notamment la programmation d'une animation balades à poney,

Considérant la tarification forfaitaire de quatre cent quatre-vingt euros (480 euros) pour l'animation de balades à poney durant la fête de quartier proposée par l'association « Mantes Loisirs » sise 46, rue Porte aux Saints - 78200 MANTES LA JOLIE,

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 du CVS Augustin Serre pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association « Mantes Loisirs », sur la base d'une tarification forfaitaire de quatre cent quatre-vingt euros (480 euros), l'animation de la prestation balades à poney que propose rue Louise Michel, de 13 heures à 18 heures le CVS Augustin Serre pour la fête de quartier qu'il organise le samedi 30 mai 2026.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/05/2026

Le Maire,

